

**Délibération n° D 2014-05-03-Ins**  
**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3**  
**en séance du 27 mai 2014**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-7, L712-2, L713-1, R.719-51 et suivants,  
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,  
Vu le Règlement Intérieur de l'Université Jean Moulin - Lyon 3 approuvé le 09 octobre 2012,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université en date du 10 octobre 2000, créant l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation,  
Vu les avis de la commission de la recherche du conseil académique du 13 mai 2014, et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 20 mai 2014,  
Sur proposition de M. le Président,  
Après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les statuts de l'Institut International de la Francophonie.

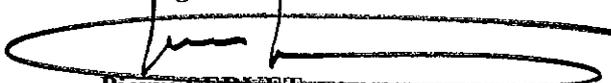
Les statuts peuvent être consultés dans leurs intégralité au Service des Affaires Générales et Juridiques et auprès de l'Institut International de la Francophonie.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

**Lyon, le 28 mai 2014**

**Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,**  
**Le Vice-Président en charge du conseil d'administration**



**Pierre SERVET**

## **Institut International de la Francophonie**

### **Statuts**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-7, L712-2, L713-1, R.719-51 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université Jean Moulin Lyon 3 adoptés par le conseil d'administration dans sa séance du 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université en date du 10 octobre 2000, créant l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Université en date du 17 octobre 2006, 27 avril 2007, 18 mars 2008 portant approbation de modifications des statuts de l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation ;

Vu les avis favorables rendus par la commission de la recherche du conseil académique lors de sa séance du 13 mai 2014, et par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique lors de sa séance du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2014-05-03-Ins du 28 mai 2014,

#### **TITRE I : CRÉATION, MISSIONS ET STRUCTURE GENERALE**

##### **Article 1 : Dénomination**

L'Institut pour l'étude de la francophonie et de la mondialisation (Iframond) prend le nom d'Institut international de la Francophonie (2IF).

##### **Article 2 : Structure générale**

L'Institut international de la Francophonie est un Institut d'enseignement et de recherche créé au sein de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et ayant le statut de composante au sens de l'article L.713-1 (1°) du code de l'éducation.

##### **Article 3 : Missions**

L'Institut international de la Francophonie est un lieu privilégié d'échanges sur la Francophonie sous tous ses aspects. C'est un service de collaboration et de partenariat avec les différentes instances de la Francophonie.

Il met en œuvre :

- Des formations pour les étudiants et les décideurs ;
- La sensibilisation des responsables de la société civile ;
- Des recherches, des études et réflexions sur la Francophonie et la mondialisation ;
- Des activités de consultation.

### **Missions d'enseignement et de formation**

L'Institut international de la Francophonie élabore, organise et dispense des formations à l'attention d'étudiants et de décideurs. Ces formations comprennent systématiquement un socle pédagogique centré sur la Francophonie.

L'offre de formation comporte des formations diplômantes aboutissant à la délivrance de diplômes universitaires relatifs à la Francophonie dans la mondialisation.

L'Institut international de la Francophonie conduit aussi des actions de formation destinées aux décideurs et met en œuvre des modules de formation à la demande.

### **Missions de recherche et d'études**

L'Institut international de la Francophonie a pour vocation de mener des recherches sur l'objet Francophonie. Il mène aussi des recherches sur des sujets associés concernant les pays francophones.

Il accueille en son sein une équipe de recherche pluridisciplinaire consacrée à la francophonie.

Table d'idées pour la Francophonie, l'Institut international de la Francophonie réalise des études, produit des contributions, organise des colloques, anime des réflexions et propose des activités de consultations sur l'objet Francophonie.

## **TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

### **Article 4 : Nomination du Directeur**

L'Institut international de la Francophonie est dirigé par un professeur ou un maître de conférences ayant des compétences dans le domaine de la Francophonie.

Le directeur de l'Institut international de la Francophonie est nommé par le président de l'Université pour une durée de 4 ans. Son mandat est renouvelable.

Le directeur est assisté par 3 directeurs-adjoints qu'il nomme après avis du Comité de gestion :

- le directeur-adjoint chargé des formations universitaires (master 2, DU) qui est aussi le délégué exécutif du Secrétariat international du Réseau des Chaires Senghor de la Francophonie dont le siège est à l'Institut ;
- le directeur-adjoint chargé de la recherche et des études ;
- le directeur-adjoint chargé des partenariats et du développement (universités d'été, formations aux décideurs).

Sauf avis contraire de celui-ci, le directeur de l'Institut international de la Francophonie est le titulaire de la Chaire Senghor de la Francophonie de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

### **Article 5 : Attributions du Directeur**

Le directeur prépare le projet de budget de l'Institut en collaboration avec les services de l'université. Il peut être invité par le président de l'Université à assister aux instances appelées à statuer sur les répartitions des moyens financiers et humains de l'Université.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président de l'Université pour l'exécution du budget de l'Institut.

Le directeur est assisté dans l'administration de l'Institut par un Comité de gestion.

#### **Article 6 : Composition et fonctionnement des instances consultatives**

L'Institut international de la Francophonie dispose d'un Conseil stratégique et d'orientation et d'un Comité de gestion.

Le Conseil stratégique et d'orientation est présidé par le Président de l'Université qui le convoque. Il comprend 15 membres répartis en 5 collèges :

- le collège des membres de droit (2 membres) : le président de l'Université Jean Moulin et le directeur de l'Institut international de la Francophonie ;
- le collège des territoires (3 membres) : représentants d'acteurs territoriaux (collectivités territoriales, réseaux de collectivités territoriales) ;
- le collège institutionnel (3 membres) : appartenant à la francophonie institutionnelle (OIF, opérateurs directs de la Francophonie) ;
- le collège universitaire (3 membres) : représentants d'acteurs de la communauté universitaire engagée dans la Francophonie, dont le Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie ;
- un collège de personnalités qualifiées (4 membres) composé des personnalités reconnues pour leur action en faveur du développement de la Francophonie.

Les membres du Conseil stratégique et d'orientation sont désignés par le président de l'Université sur proposition du directeur de l'Institut après avis du Conseil de gestion.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité de gestion, composé de 8 membres, comprend, outre le directeur de l'Institut international de la Francophonie et les trois directeurs adjoints, le président de l'Université ou son représentant qui le préside, le directeur général des services de l'Université, deux autres membres désignés par le Bureau de l'Université. Il se réunit au moins 2 fois par an.

## **Article 7 : Attributions des instances consultatives**

Le Conseil stratégique et d'orientation fixe les grandes orientations de l'Institut international de la Francophonie.

Le Comité de gestion est chargé d'assister le directeur dans l'administration de l'Institut. Il arrête chaque année le programme de l'Institut et vote le budget.

## **TITRE III. FINANCEMENT**

### **Article 8 : Ressources financières de l'Institut**

Le budget de l'Institut est élaboré dans le cadre d'un dialogue de gestion conduit par le président de l'université. Ce dialogue est fondé sur un constat partagé des moyens existants et de l'activité de l'Institut. Il comprend également un projet pluriannuel décrivant les moyens qui sont accordés à l'Institut pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixé sur la période donnée. Ce dialogue de gestion prend la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'université et l'Institut .

Le financement de l'Institut est assuré par :

- Les crédits attribués par l'Université Jean Moulin Lyon 3 ou tout autre établissement public, culturel, scientifique et professionnel,
- Les crédits attribués par l'État ou les Collectivités locales,
- Des subventions accordées par des organismes publics et privés dont en particulier les agences de la Francophonie ou des entreprises,
- Les recettes liées aux inscriptions des étudiants et autres formations,
- Les recettes liées aux contrats divers.

Par ailleurs, des dons et legs peuvent être effectués en faveur de l'Institut. Ils sont alors approuvés par le Conseil d'administration de l'Université.

#### **TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 9 :**

Les présents statuts abrogent les statuts de l'Institut pour l'Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (Iframond) approuvés par le Conseil d'administration de l'Université dans sa séance du 27 avril 2007.